

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 8 octobre 2015

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 19

DÉCISION N° 0-17583-2015/DEF/EMM/ORG
portant rattachement organique de l'école d'initiation au pilotage et de l'escadrille 50 S.

Du 9 juillet 2015

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0-17583-2015/DEF/EMM/ORG portant rattachement organique de l'école d'initiation au pilotage et de l'escadrille 50 S.

Du 9 juillet 2015

NOR D E F B 1 5 5 1 4 6 9 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.3.3

Référence de publication : BOC n° 45 du 8 octobre 2015, texte 19.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministre de la défense et les organismes sous tutelle, notamment ses articles R. 3223-46. et R. 3223-50. ;

Vu l'arrêté n° 195 du 22 septembre 2011 modifié, fixant au sein de la marine nationale la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2014 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision n° 114/DEF/EMM/PL/ORA du 29 janvier 1996 ⁽¹⁾ relative au transfert de l'école d'initiation au pilotage et à la dissolution de l'escadrille 51 S ;

Vu la décision du 15 septembre 2014 (A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

Changement de rattachement organique.

À compter du 1^{er} septembre 2015, la formation administrative « école d'initiation au pilotage et escadrille 50 S » (EIP/50S) est placée sous le commandement organique de l'amiral, commandant la force de l'aéronautique navale (ALAVIA).

Article 2.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Arnaud de TARLÉ.

(1) n.i. BO.

(A) n.i. BO ; JO n° 215 du 17 septembre 2014, texte n° 13.